

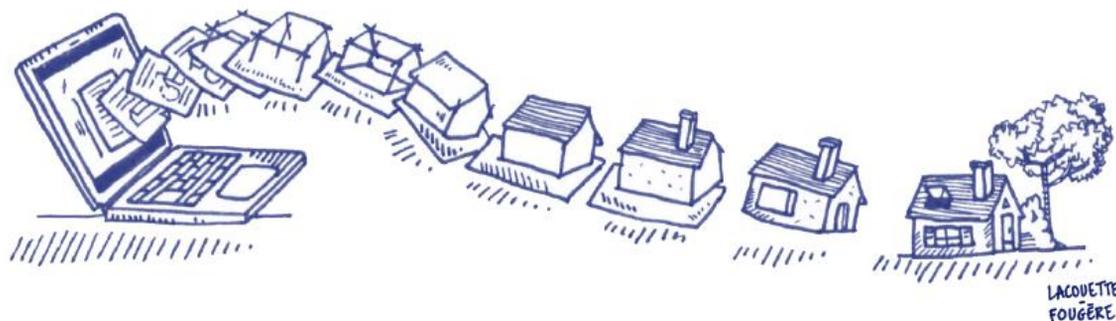
# Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **Frasne**

*À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*

**GUIDE**

**PRATIQUE**



## “ J’ai un projet de travaux...

**Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.**

*Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c’est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d’argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.

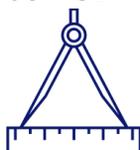


**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

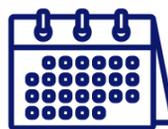
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous connectant sur le site de service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221> qui vous permettra de remplir le bon CERFA.



Éditer ensuite  
l'ensemble des pièces  
nécessaires à son  
instruction



Anticiper votre  
calendrier de  
réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Adressez votre mail à [depotdossierurba@frasne.fr](mailto:depotdossierurba@frasne.fr)
- Saisissez dans le mail les informations indispensables pour vous identifier et respecter les consignes techniques ( cf. les Conditions Générales d'Utilisation)
- Joignez vos pièces (CERFA pré-rempli, plans...) en format JPEG, PDF, JPG ou PNF
- Puis envoyez le mail.
- Un Accusé de Réception Electronique (ARE) vous sera envoyé dans un délai d'1 jour ouvré à votre adresse mail (celle utilisée pour l'envoi de votre dossier) pour vous confirmer sa bonne réception par nos services. Si vous ne le recevez pas, renouvelez votre demande. Cet ARE sera suivi d'un accusé de réception (le récépissé de dépôt) dans les 10 jours ouvrés à l'adresse mail



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*

A chaque étape de votre projet, nos services vous renseignent et vous accompagnent.

**Service urbanisme de la mairie de Frasne**

**2 rue de la Gare**

**25560 FRASNE**

**Mail (uniquement pour des renseignements, ne pas l'utiliser pour déposer votre dossier): [celine.drouault@frasne.fr](mailto:celine.drouault@frasne.fr)**

**Tel: 03 81 49 43 41**

**Ou en prenant contact avec l'Adjoint à l'Urbanisme : Bruno TROUTTET**

**[bruno.trouttet@frasne.fr](mailto:bruno.trouttet@frasne.fr)**

**Pour toute aide, vous pouvez solliciter un RDV le samedi matin avec l'adjoint à l'urbanisme en vous rapprochant du secrétariat de la mairie (tel : 03.81.49.83.17)**

